

201	29/07/2021	BE 0478.422.212	20	EUR		
NAT.	Date du dépôt	N°	P.	D.	21417.00327	A-asbl 1.1

**COMPTES ANNUELS ET AUTRES DOCUMENTS À DÉPOSER
EN VERTU DU CODE DES SOCIÉTÉS ET DES ASSOCIATIONS**

DONNÉES D'IDENTIFICATION (à la date du dépôt)

Dénomination: **European Financial Reporting Advisory Group**

Forme juridique: Association internationale sans but lucratif

Adresse: Square de Meeûs

N°: 35

Boîte:

Code postal: 1000

Commune: Bruxelles

Pays: Belgique

Registre des personnes morales (RPM) - Tribunal de l'entreprise de Bruxelles, francophone

Adresse Internet:

Numéro d'entreprise

BE 0478.422.212

Date de dépôt du document le plus récent mentionnant la date de publication des actes constitutif et modificatif(s) des statuts.

28-05-2019

COMPTES ANNUELS EN EUROS approuvés par l'assemblée générale du

25-03-2021

et relatifs à l'exercice couvrant la période du

01-01-2020

au

31-12-2020

Exercice précédent du

01-01-2019

au

31-12-2019

Les montants relatifs à l'exercice précédent sont identiques à ceux publiés antérieurement.

Numéros des sections du document normalisé non déposées parce que sans objet:

A-asbl 6.2, A-asbl 6.3, A-asbl 6.5, A-asbl 7

N°	BE 0478.422.212	A-asbl 2.1
----	-----------------	------------

**LISTE DES ADMINISTRATEURS ET COMMISSAIRES
ET DÉCLARATION CONCERNANT UNE MISSION DE
VÉRIFICATION OU DE REDRESSEMENT COMPLÉMENTAIRE**

LISTE DES ADMINISTRATEURS ET COMMISSAIRES

LISTE COMPLÈTE des nom, prénoms, profession, domicile (adresse, numéro, code postal et commune) et fonction au sein de l'association ou de la fondation

GAUZÈS Jean-Paul

Square de Meeûs 35
1000 Bruxelles
BELGIQUE

Début de mandat: 01-07-2019

Fin de mandat: 30-06-2022

Président du Conseil d'Administration

DOHM Karin

Square de Meeûs 35
1000 Bruxelles
BELGIQUE

Début de mandat: 01-11-2017

Fin de mandat: 01-09-2020

Administrateur

CENCIONI Luca

Square de Meeûs 35
1000 Bruxelles
BELGIQUE

Début de mandat: 01-09-2020

Fin de mandat: 31-08-2023

Administrateur

BDO RÉVISEURS D'ENTREPRISES SOC. CIV. SCRL (B00023)

BE 0431.088.289
Da Vincilaan 9/E6
1930 Zaventem
BELGIQUE

Début de mandat: 25-04-2019

Fin de mandat: 25-04-2022

Commissaire

Représenté directement ou indirectement par:

FANK Felix (A 1438)

Reviser d'Entreprise
Da Vincilaan 9/E6
1930 Zaventem
BELGIQUE

N°	BE 0478.422.212	A-asbl 2.2
----	-----------------	------------

MISSION DE VÉRIFICATION OU DE REDRESSEMENT

Mentions facultatives:

- Dans le cas où des comptes annuels ont été vérifiés ou redressés par un expert-comptable externe ou par un réviseur d'entreprises qui n'est pas le commissaire, peuvent être mentionnés ci-après: les nom, prénoms, profession et domicile de chaque expert-comptable externe ou réviseur d'entreprises et son numéro de membre auprès de son Institut ainsi que la nature de sa mission:
 - A. La tenue des comptes de l'association ou de la fondation,
 - B. L'établissement des comptes annuels,
 - C. La vérification des comptes annuels et/ou
 - D. Le redressement des comptes annuels.
- Si des missions visées sous A. ou sous B. ont été accomplies par des comptables agréés ou par des comptables-fiscalistes agréés, peuvent être mentionnés ci-après: les nom, prénoms, profession et domicile de chaque comptable agréé ou comptable-fiscaliste agréé et son numéro de membre auprès de l'Institut Professionnel des Comptables et Fiscalistes agréés ainsi que la nature de sa mission.

Nom, prénoms, profession, domicile	Numéro de membre	Nature de la mission (A, B, C et/ou D)
FELIX & FELIX BE 0424.404.494 Chaussée de Tubize 135 1440 Braine-le-Château BELGIQUE Représenté directement ou indirectement par FELIX Charles Expert-comptable Chaussée de Tubize 135 1440 Braine-le-Château BELGIQUE	50.363.915	A B

* Mention facultative.

COMPTES ANNUELS

BILAN APRÈS RÉPARTITION

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
ACTIF				
Frais d'établissement		20		
ACTIFS IMMOBILISÉS		21/28	<u>257.770</u>	<u>167.283</u>
Immobilisations incorporelles	6.1.1	21		
Immobilisations corporelles	6.1.2	22/27	17.133	46.716
Terrains et constructions		22		
Installations, machines et outillage		23		
Mobilier et matériel roulant		24	16.925	45.207
Location-financement et droits similaires		25		
Autres immobilisations corporelles		26	208	1.509
Immobilisations en cours et acomptes versés		27		
Immobilisations financières	6.1.3	28	240.637	120.567
ACTIFS CIRCULANTS		29/58	<u>5.670.238</u>	<u>5.720.160</u>
Créances à plus d'un an		29		
Créances commerciales		290		
Autres créances		291		
Stocks et commandes en cours d'exécution		3		
Stocks		30/36		
Commandes en cours d'exécution		37		
Créances à un an au plus		40/41	794.839	805.018
Créances commerciales		40	673.509	805.018
Autres créances		41	121.330	
Placements de trésorerie		50/53		
Valeurs disponibles		54/58	4.773.988	4.742.082
Comptes de régularisation		490/1	101.411	173.060
TOTAL DE L'ACTIF		20/58	5.928.008	5.887.443

N°	BE 0478.422.212	A-asbl 3.2
----	-----------------	------------

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
PASSIF				
FONDS SOCIAL				
Fonds de l'association ou de la fondation	6.2	10/15	4.703.551	4.510.694
Plus-values de réévaluation		10		
Fonds affectés et autres réserves	6.2	12		
Bénéfice (Perte) reporté(e)		13		
Subsides en capital		14	4.703.551	4.510.694
PROVISIONS ET IMPÔTS DIFFÉRÉS	6.2	15		
Provisions pour risques et charges		16	325.262	304.759
Pensions et obligations similaires		160/5	325.262	304.759
Charges fiscales		160		
Grosses réparations et gros entretien		161		
Obligations environnementales		162		
Autres risques et charges		163	325.262	304.759
Provisions pour subsides et legs à rembourser et pour dons avec droit de reprise		164/5		
Impôts différés		167		
DETTES		168		
Dettes à plus d'un an	6.3	17/49	899.195	1.071.990
Dettes financières		17		
Etablissements de crédit, dettes de location-financement et dettes assimilées		170/4		
Autres emprunts		172/3		
Dettes commerciales		174/0		
Acomptes sur commandes		175		
Autres dettes		176		
Dettes à un an au plus	6.3	178/9		
Dettes à plus d'un an échéant dans l'année		42/48	899.144	1.055.285
Dettes financières		42		
Etablissements de crédit		43		6.000
Autres emprunts		430/8		
Dettes commerciales		439		6.000
Fournisseurs		44	334.511	542.723
Effets à payer		440/4	334.511	542.723
Acomptes sur commandes		441		
Dettes fiscales, salariales et sociales		46		
Impôts		45	564.633	506.562
Rémunérations et charges sociales		450/3	7.923	7.661
Autres dettes		454/9	556.710	498.901
Comptes de régularisation		48		
TOTAL DU PASSIF		492/3	51	16.705
		10/49	5.928.008	5.887.443

COMPTE DE RÉSULTATS

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
Produits et charges d'exploitation				
Marge brute (+)/(-)		9900	4.031.533	4.151.281
Dont: produits d'exploitation non récurrents		76A		
Chiffre d'affaires		70		
Cotisations, dons, legs et subsides		73		
Approvisionnements, marchandises, services et biens divers		60/61		
Rémunérations, charges sociales et pensions (+)/(-)		62	3.646.470	3.757.809
Amortissements et réductions de valeur sur frais d'établissement, sur immobilisations incorporelles et corporelles		630	45.498	55.401
Réductions de valeur sur stocks, sur commandes en cours d'exécution et sur créances commerciales: dotations (reprises) (+)/(-)		631/4		
Provisions pour risques et charges: dotations (utilisations et reprises) (+)/(-)		635/9	118.087	30.550
Autres charges d'exploitation		640/8	28.246	25.955
Charges d'exploitation portées à l'actif au titre de frais de restructuration (-)		649		
Charges d'exploitation non récurrentes		66A		
Bénéfice (Perte) d'exploitation (+)/(-)		9901	193.232	281.566
Produits financiers	6.4	75/76B	96	132
Produits financiers récurrents		75	96	132
Produits financiers non récurrents		76B		
Charges financières	6.4	65/66B	471	363
Charges financières récurrentes		65	471	363
Charges financières non récurrentes		66B		
Bénéfice (Perte) de l'exercice avant impôts (+)/(-)		9903	192.857	281.335
Prélèvement sur les impôts différés		780		
Transfert aux impôts différés		680		
Impôts sur le résultat (+)/(-)		67/77		
Bénéfice (Perte) de l'exercice (+)/(-)		9904	192.857	281.335
Prélèvement sur les réserves immunisées		789		
Transfert aux réserves immunisées		689		
Bénéfice (Perte) de l'exercice à affecter (+)/(-)		9905	192.857	281.335

N°	BE 0478.422.212	A-asbl 5
----	-----------------	----------

AFFECTATIONS ET PRÉLÈVEMENTS

		Codes	Exercice	Exercice précédent
Bénéfice (Perte) à affecter	(+)/(-)	9906	4.703.551	4.510.694
Bénéfice (Perte) de l'exercice à affecter	(+)/(-)	9905	192.857	281.335
Bénéfice (Perte) reporté(e) de l'exercice précédent	(+)/(-)	14P	4.510.694	4.229.359
Prélèvement sur les capitaux propres: fonds, fonds affectés et autres réserves		791		
Affectations aux fonds affectés et autres réserves		691		
Bénéfice (Perte) à reporter	(+)/(-)	14	4.703.551	4.510.694

ANNEXE

ETAT DES IMMOBILISATIONS

IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Valeur d'acquisition au terme de l'exercice

Mutations de l'exercice

Acquisitions, y compris la production immobilisée

Cessions et désaffectations

Transferts d'une rubrique à une autre

(+)/(-)

Valeur d'acquisition au terme de l'exercice

Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice

Mutations de l'exercice

Actés

Repris

Acquis de tiers

Annulés à la suite de cessions et désaffectations

Transférés d'une rubrique à une autre

(+)/(-)

Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice

VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE

Codes	Exercice	Exercice précédent
8059P	XXXXXXXXXXXX	32.204
8029		
8039		
8049		
8059	32.204	
8129P	XXXXXXXXXXXX	32.204
8079		
8089		
8099		
8109		
8119		
8129	32.204	
21		

N°	BE 0478.422.212	A-asbl 6.1.2
----	-----------------	--------------

	Codes	Exercice	Exercice précédent
IMMOBILISATIONS CORPORELLES			
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8199P	XXXXXXXXXXXX	752.340
Mutations de l'exercice			
Acquisitions, y compris la production immobilisée	8169	15.915	
Cessions et désaffectations	8179		
Transferts d'une rubrique à une autre (+)/(-)	8189		
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8199	768.255	
Plus-values au terme de l'exercice	8259P	XXXXXXXXXXXX	
Mutations de l'exercice			
Actées	8219		
Acquises de tiers	8229		
Annulées	8239		
Transférées d'une rubrique à une autre (+)/(-)	8249		
Plus-values au terme de l'exercice	8259		
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice	8329P	XXXXXXXXXXXX	705.624
Mutations de l'exercice			
Actés	8279	45.498	
Repris	8289		
Acquis de tiers	8299		
Annulés à la suite de cessions et désaffectations	8309		
Transférés d'une rubrique à une autre (+)/(-)	8319		
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice	8329	751.122	
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE	22/27	17.133	
DONT			
Appartenant à l'association ou à la fondation en pleine propriété	8349		

N°	BE 0478.422.212	A-asbl 6.1.3
----	-----------------	--------------

	Codes	Exercice	Exercice précédent
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES			
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8395P	XXXXXXXXXXXX	120.567
Mutations de l'exercice			
Acquisitions	8365	120.070	
Cessions et retraits	8375		
Transferts d'une rubrique à une autre	(+)/(-) 8385		
Autres mutations	(+)/(-) 8386		
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8395	240.637	
Plus-values au terme de l'exercice	8455P	XXXXXXXXXXXX	
Mutations de l'exercice			
Actées	8415		
Acquises de tiers	8425		
Annulées	8435		
Transférées d'une rubrique à une autre	(+)/(-) 8445		
Plus-values au terme de l'exercice	8455		
Réductions de valeur au terme de l'exercice	8525P	XXXXXXXXXXXX	
Mutations de l'exercice			
Actées	8475		
Reprises	8485		
Acquises de tiers	8495		
Annulées à la suite de cessions et retraits	8505		
Transférées d'une rubrique à une autre	(+)/(-) 8515		
Réductions de valeur au terme de l'exercice	8525		
Montants non appelés au terme de l'exercice	8555P	XXXXXXXXXXXX	
Mutations de l'exercice	(+)/(-) 8545		
Montants non appelés au terme de l'exercice	8555		
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE	28	240.637	

N°	BE 0478.422.212	A-asbl 6.4
----	-----------------	------------

RÉSULTATS

PERSONNEL

Travailleurs pour lesquels l'association ou la fondation a introduit une déclaration DIMONA ou qui sont inscrits au registre général du personnel

Effectif moyen du personnel calculé en équivalents temps plein

PRODUITS ET CHARGES DE TAILLE OU D'INCIDENCE EXCEPTIONNELLE

Produits non récurrents

Produits d'exploitation non récurrents

Produits financiers non récurrents

Charges non récurrentes

Charges d'exploitation non récurrentes

Charges financières non récurrentes

RÉSULTATS FINANCIERS

Intérêts portés à l'actif

Codes	Exercice	Exercice précédent
9087	20,4	20,1
76		
76A		
76B		
66		
66A		
66B		
6502		

RELATIONS AVEC LES ENTITÉS LIÉES, LES SOCIÉTÉS ASSOCIÉES, LES ADMINISTRATEURS ET LES COMMISSAIRES

ENTITÉS LIÉES OU SOCIÉTÉS ASSOCIÉES

Garanties constituées en leur faveur

Autres engagements significatifs souscrits en leur faveur

LES ADMINISTRATEURS ET LES PERSONNES PHYSIQUES OU MORALES QUI CONTRÔLENT DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT L'ASSOCIATION OU LA FONDATION SANS ÊTRE LIÉES À CELLE-CI OU LES AUTRES ENTITÉS CONTRÔLÉES DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT PAR CES PERSONNES

Créances sur les personnes précitées

Conditions principales des créances, taux d'intérêt, durée, montants éventuellement remboursés, annulés ou auxquels il a été renoncé

Garanties constituées en leur faveur

Autres engagements significatifs souscrits en leur faveur

Codes	Exercice
9294	
9295	
9500	
9501	
9502	

LE(S) COMMISSAIRE(S) ET LES PERSONNES AVEC LESQUELLES IL EST LIÉ (ILS SONT LIÉS)

Honoraires du commissaire relatifs à son mandat de commissaire s'élève à HTVA

Exercice
7.500

TRANSACTIONS AVEC DES PARTIES LIÉES EFFECTUÉES DANS DES CONDITIONS AUTRES QUE CELLES DU MARCHÉ

Les transactions qui sont contractées directement ou indirectement entre l'association ou la fondation et les membres des organes de direction, de surveillance ou d'administration

Exercice

N°	BE 0478.422.212	A-asbl 6.7
----	-----------------	------------

Bilan social

Numéros des commissions paritaires dont dépend l'association ou la fondation: 200

TRAVAILLEURS POUR LESQUELS L'ASSOCIATION OU LA FONDATION A INTRODUIT UNE DÉCLARATION DIMONA OU QUI SONT INSCRITS AU REGISTRE GÉNÉRAL DU PERSONNEL

Au cours de l'exercice et de l'exercice précédent	Codes	1. Temps plein	2. Temps partiel	3. Total (T) ou total en équivalents temps plein (ETP)	3P. Total (T) ou total en équivalents temps plein (ETP)	
		(exercice)	(exercice)	(exercice)	(exercice précédent)	
Nombre moyen de travailleurs	100	17,3	4,8	20,4	ETP	20,1 ETP
Nombre d'heures effectivement prestées	101	28.036	5.267	33.303	T	31.918 T
Frais de personnel	102	3.069.767	576.703	3.646.470	T	3.757.809 T

A la date de clôture de l'exercice	Codes	1. Temps plein	2. Temps partiel	3. Total en équivalents temps plein
Nombre de travailleurs	105	18	4	20,6
Par type de contrat de travail				
Contrat à durée indéterminée	110	18	4	20,6
Contrat à durée déterminée	111			
Contrat pour l'exécution d'un travail nettement défini	112			
Contrat de remplacement	113			
Par sexe et niveau d'études				
Hommes	120	7	1	7,5
de niveau primaire	1200	7	1	7,5
de niveau secondaire	1201			
de niveau supérieur non universitaire	1202			
de niveau universitaire	1203			
Femmes	121	11	3	13,1
de niveau primaire	1210	8	3	10,1
de niveau secondaire	1211			
de niveau supérieur non universitaire	1212			
de niveau universitaire	1213	3		3
Par catégorie professionnelle				
Personnel de direction	130			
Employés	134	18	4	20,6
Ouvriers	132			
Autres	133			

TABLEAU DES MOUVEMENTS DU PERSONNEL AU COURS DE L'EXERCICE

ENTRÉES

Nombre de travailleurs pour lesquels l'association ou la fondation a introduit une déclaration DIMONA ou qui ont été inscrits au registre général du personnel au cours de l'exercice

SORTIES

Nombre de travailleurs dont la date de fin de contrat a été inscrite dans une déclaration DIMONA ou au registre général du personnel au cours de l'exercice

Codes	1. Temps plein	2. Temps partiel	3. Total en équivalents temps plein
205	1	1	1,5
305	1	1	1,5

RENSEIGNEMENTS SUR LES FORMATIONS POUR LES TRAVAILLEURS AU COURS DE L'EXERCICE

Initiatives en matière de formation professionnelle continue à caractère formel à charge de l'employeur

Nombre de travailleurs concernés
 Nombre d'heures de formation suivies
 Coût net pour l'association ou la fondation
 dont coût brut directement lié aux formations
 dont cotisations payées et versements à des fonds collectifs
 dont subventions et autres avantages financiers reçus (à déduire)

Initiatives en matière de formation professionnelle continue à caractère moins formel ou informel à charge de l'employeur

Nombre de travailleurs concernés
 Nombre d'heures de formation suivies
 Coût net pour l'association ou la fondation

Initiatives en matière de formation professionnelle initiale à charge de l'employeur

Nombre de travailleurs concernés
 Nombre d'heures de formation suivies
 Coût net pour l'association ou la fondation

Codes	Hommes	Codes	Femmes
5801	3	5811	6
5802	184	5812	398
5803	3.500	5813	6.165
58031	3.500	58131	6.165
58032		58132	
58033		58133	
5821		5831	
5822		5832	
5823		5833	
5841		5851	
5842		5852	
5843		5853	

N°	BE 0478.422.212	A-asbl 6.8
----	-----------------	------------

Règles d'évaluation

Pages libres:

Règle d'évaluation

Règle d'évaluation

1. Principes généraux

Les règles d'évaluation sont établies conformément à l'arrêté royal du 29 avril 2019 portant exécution du Code des sociétés et des associations.

Il n'a pas été dérogé aux dites règles d'évaluation prévues dans cet arrêté.

Les règles d'évaluation n'ont pas été modifiées dans leur énoncé ou leur application par rapport à l'exercice précédent.

Le compte de résultat n'a pas été influencé de façon importante par des produits ou des charges imputables à un exercice antérieur.

2. Règles particulières

Immobilisations incorporelles :

Le montant à l'actif des immobilisations incorporelles ne comprend pas de frais de recherche et développement.

Amortissements actés pendant l'exercice :

Software : Linéaire : min 33,00 % - max 33,00 %

Immobilisations corporelles :

Des immobilisations corporelles n'ont pas été réévaluées durant l'exercice.

Amortissements actés pendant l'exercice :

Matériel de bureau et mobilier :

Mobilier : Linéaire : min 20 % - max 33,00 %

Petit équipement : Linéaire : min 20,00 % - max 33,00 %

Informatique : Linéaire : min 33,00 % - max : 33,00 %

Actifs détenus en location-financement :

Matériel de bureau et mobilier : Linéaire : max 20,00 % - max 20,00 %

Autres Immobilisations corporelles

Aménagements des locaux : Dégressif : max 10 % - max 10,00 %

Créances commerciales - contributions

Les contributions sont enregistrés à leur valeur nominale et sur base de la facture établie, non sur base du cash réellement versés.

Placements de trésorerie

Les placements de trésorerie sont évalués à la valeur du marché.

Garantie bancaire

La garantie suivante a été accordée par la KBC au nom de la European Financial Reporting Advisory Group.

2020 (Euros)

Bailleur des bureaux 240.637

Total 240.637

Elle se rapporte à la location des bureaux situés Square de Meeûs 35 1000 Bruxelles.

Contributions en nature

Les contributions en nature apparaissent en crédit et débit dans la déclaration de revenus : dans les contributions sous le titre 'contributions en nature' et dans les dépenses sous 'dépenses en nature', soit des montants bruts de façon à ce qu'il n'y ait aucun impact financier étant donné que le montant net est zéro.

Les contributions en nature sont de trois types :

Les jours que les membres du TEG et Board (les sous-comités pourraient être inclus, les membres des groupes de travail et les membres des groupes proactifs) passent chez EFRAG et qui comprennent le temps de réunion, les conférences téléphoniques et le temps de préparation. Les jours effectifs de présence sont multipliés par un forfait/jour.

Frais de voyage

- Évalués en fonction de la composition et du pays

- En fin de compte ces coûts n'ont pas été inclus dans le total des contributions en nature étant donné qu'il faut un équilibre entre contributions financières et contributions en nature

Valeur des remises sur le staff détache sans frais pour EFRAG.

-Le cout des employés détaches est comparé au cout total pour EFRAG d'un employé EFRAG de même niveau et est traité comme une contribution en nature.

Changement dans le rendement garanti sur fonds de pension de l'EFRAG

La loi belge exige que les cotisations versées au nom des employés par leurs employeurs soient assurées d'un rendement minimum garanti de 3,25%, réduit à 1,75 % à partir du 1er janvier 2016. Jusqu'au 31 décembre 2012, NN garantissait ce rendement minimum sur toutes les cotisations versées par l'EFRAG au nom de ses employés. Les fonds de pension belges ont cependant indiqué que les conditions de marché actuelles ne permettaient pas de maintenir ce niveau de rendement garanti. NN a garanti un rendement réduit à 2% sur les cotisations payées en 2013, 1.5% en 2014 et 2015, 1% en 2016 et 0 % en 2017, en 2018, en 2019 et en 2020.

La conséquence de cette situation est de créer un passif certain pour l'EFRAG au titre de la différence de rendement garanti pour les exercices 2013-2020.

En conséquence, l'EFRAG a comptabilisé une provision complémentaire de 120,5K€ en 2020 sur la base d'une estimation actuarielle de ses engagements à cette date et sans anticiper de contributions futures. La provision au 31 Décembre 2020 s'élève à 325 K€.



Tél.: +32 (0)2 778 01 00
Fax: +32 (0)2 771 56 56
www.bdo.be

The Corporate Village
Da Vincilaan 9, Box E.6
Elsinore Building
B-1930 Zaventem

**EUROPEAN FINANCIAL REPORTING ADVISORY GROUP
AISBL**

**Rapport du commissaire
à l'assemblée générale
pour l'exercice clos le 31 décembre 2020**

RAPPORT DU COMMISSAIRE A L'ASSEMBLEE GENERALE DE EUROPEAN FINANCIAL REPORTING ADVISORY GROUP AISBL POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2020

Dans le cadre du contrôle légal des comptes annuels de l'association EUROPEAN FINANCIAL REPORTING ADVISORY GROUP AISBL (« l'Association »), nous vous présentons notre rapport du commissaire. Celui-ci inclut notre rapport sur les comptes annuels ainsi que les autres obligations légales et réglementaires. Le tout constitue un ensemble et est inséparable.

Nous avons été nommés en tant que commissaire par l'assemblée générale des membres du 25 avril 2019, conformément à la proposition de l'organe d'administration. Notre mandat de commissaire vient à échéance à la date de l'assemblée générale délibérant sur les comptes annuels clôturés au 31 décembre 2021. Nous avons exercé le contrôle légal des comptes annuels de l'Association durant 14 exercices consécutifs.

RAPPORT SUR LES COMPTES ANNUELS

Opinion sans réserve

Nous avons procédé au contrôle légal des comptes annuels de l'Association, comprenant le bilan au 31 décembre 2020, ainsi que le compte de résultats pour l'exercice clos à cette date et l'annexe, dont le total du bilan s'élève à 5.928.008 EUR et dont le compte de résultats se solde par un résultat positif de l'exercice de 192.857 EUR.

À notre avis, ces comptes annuels donnent une image fidèle du patrimoine et de la situation financière de l'Association au 31 décembre 2020, ainsi que de ses résultats pour l'exercice clos à cette date, conformément au référentiel comptable applicable en Belgique.

Fondement de l'opinion sans réserve

Nous avons effectué notre audit selon les Normes internationales d'audit (ISA) telles qu'applicables en Belgique. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités du commissaire relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport. Nous nous sommes conformés à toutes les exigences déontologiques qui s'appliquent à l'audit des comptes annuels en Belgique, en ce compris celles concernant l'indépendance.

Nous avons obtenu de l'organe d'administration et des préposés de l'Association, les explications et informations requises pour notre audit.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Responsabilités de l'organe de gestion relatives à l'établissement des comptes annuels

L'organe d'administration est responsable de l'établissement des comptes annuels donnant une image fidèle conformément au référentiel comptable applicable en Belgique, ainsi que du contrôle interne qu'il estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à l'organe d'administration d'évaluer la capacité de l'Association à poursuivre son exploitation, de fournir, le cas échéant, des informations relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si l'organe d'administration a l'intention de mettre l'Association en liquidation ou de cesser ses activités ou s'il ne peut envisager une autre solution alternative réaliste.

Responsabilités du commissaire relatives à l'audit des comptes annuels

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, et d'émettre un rapport du commissaire contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes ISA permettra de toujours détecter toute anomalie significative existante. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, prises

individuellement ou en cumulé, elles puissent influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes annuels prennent en se fondant sur ceux-ci.

Lors de l'exécution de notre contrôle, nous respectons le cadre légal, réglementaire et normatif qui s'applique à l'audit des comptes annuels en Belgique. L'étendue du contrôle légal des comptes ne comprend pas d'assurance quant à la viabilité future de l'Association ni quant à l'efficacité ou l'efficacités avec laquelle l'organe d'administration a mené ou mènera les affaires de l'Association.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes ISA et tout au long de celui-ci, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique. En outre :

- nous identifions et évaluons les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définissons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et recueillons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- nous prenons connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, mais non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'Association ;

- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par l'organe d'administration, de même que des informations les concernant fournies par ce dernier ;
- nous concluons quant au caractère approprié de l'application par l'organe d'administration du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants recueillis, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de l'Association à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport du commissaire sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants recueillis jusqu'à la date de notre rapport du commissaire. Cependant, des situations ou événements futurs pourraient conduire l'Association à cesser son exploitation ;
- nous apprécions la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des comptes annuels et évaluons si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents d'une manière telle qu'ils en donnent une image fidèle.

Nous communiquons à l'organe d'administration notamment l'étendue des travaux d'audit et le calendrier de réalisation prévus, ainsi que les constatations importantes relevées lors de notre audit, y compris toute faiblesse significative dans le contrôle interne.

AUTRES OBLIGATIONS LEGALES ET REGLEMENTAIRES

Responsabilités de l'organe d'administration

L'organe d'administration est responsable du respect des dispositions légales et réglementaires applicables à la tenue de la comptabilité ainsi que du respect du Code des sociétés et des associations et des statuts de l'Association.

Responsabilités du commissaire

Dans le cadre de notre mandat et conformément à la norme belge complémentaire (version révisée 2020) aux normes internationales d'audit (ISA) applicables en Belgique, notre responsabilité est de vérifier, dans leurs aspects significatifs, le respect de certaines dispositions du Code des sociétés et des associations et des statuts, ainsi que de faire rapport sur ces éléments.

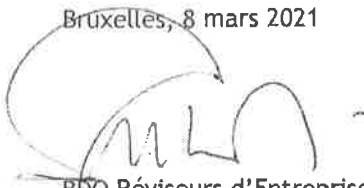
Mentions relatives à l'indépendance

- Notre cabinet de révision et notre réseau n'ont pas effectué de missions incompatibles avec le contrôle légal des comptes annuels et notre cabinet de révision est resté indépendant vis-à-vis de l'Association au cours de notre mandat.
- Les honoraires relatifs aux missions complémentaires compatibles avec le contrôle légal des comptes annuels visées à l'article 3:65 du Code des sociétés et des associations ont correctement été ventilés et valorisés dans l'annexe des comptes annuels.

Autres mentions

- Sans préjudice d'aspects formels d'importance mineure, la comptabilité est tenue conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables en Belgique.
- Nous n'avons pas à vous signaler d'opération conclue ou de décision prise en violation des statuts ou du Code des sociétés et des associations.

Bruxelles, 8 mars 2021



BDO Réviseurs d'Entreprises SCRL
Commissaire
Représentée par FELIX FANK